

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5438

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 20 juin 2022, a adopté le règlement no RV22-5438 ayant pour objet :

**Mettre à jour le taux relatif aux frais de déplacement dans le cadre d'activités autorisées par le conseil**

De modifier le coût du permis de camion de cuisine ainsi que certains emplacements autorisés.

Ce règlement entrera en vigueur le 24 juin 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 24 juin 2022.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5438 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 24 juin 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville